



L'an deux mille vingt cinq  
Le : 26 mars  
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de M. Claude BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2025.

PRESENTS : MM. C.BOISSON, JP.DIGET, P.BARRÉ, C.MOSCHENI, D.GUIGNARD, JC.RENAUD, S.BERDOLET, Y.PELLETIER-GUILBARD, F.BURGAUD, M.OSMOND, C.ROCHE, S.DALLET, C.POIRIER, D.BREMENT, N.MAGRO, P.GIRARD, AL.GABORIAUD, CA.CHAVIER, L.FAUCOMPRESZ, P.DOUBLEAU, S.CHAIGNE, C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL.

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : JE.BERTRAND donne procuration à Y.PELLETIER-GUILBARD, E.BOURCEVET donne procuration à JC.RENAUD, C.RICHECOEUR donne procuration à JP. DIGET, S.VOLLÉ donne procuration à P.DOUBLEAU, V.REGO donne procuration à S. BERDOLET et C.DE OLIVEIRA donne procuration à S.CHAIGNE.

Secrétaire de séance : CA. CHAVIER

#### Budget 2025 – Principe de fongibilité des crédits en M57

En M57, la fongibilité des crédits donne la possibilité à l'exécutif (l'ordonnateur) de procéder à des virements de crédits sans nécessiter le vote de l'assemblée délibérante.

- Les virements peuvent ainsi être effectués à l'intérieur d'un chapitre, à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.
- À l'occasion du vote du budget, l'assemblée délibérante peut également autoriser l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel), et définir le plafond de cette autorisation. Le plafond est défini pour chaque section et ne peut dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Au-delà de ces limites, les virements de crédits sont soumis au vote par l'assemblée délibérante.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant le principe de fongibilité permettant une simplification administrative dans la gestion des ouvertures de crédits budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1 :** Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre sans nécessiter le vote de l'assemblée délibérante.

**Article 2 :** Autorise le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des dépenses de personnel.

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

Le Maire,

Fait en Mairie, le 26 mars 2025  
Le Maire,

Claude BOISSON

Le secrétaire de séance,

Charles-Antoine CHAVIER

Claude BOISSON

Publié le : 10/04/2025 16:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauray

[https://www.intramuros.org/chaury/documents\\_administratifs/27709](https://www.intramuros.org/chaury/documents_administratifs/27709)

